

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Le Bureau Syndical, convoqué le 14 octobre 2020, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 14

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 15

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président		
3 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MANAC'H	Beauchamp Val Parisis
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10 ^{ème} Vice-Président	Monsieur LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11 ^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 ^{ème} Vice-Président	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14 ^{ème} Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absents excusés : Monsieur GOUJON (Montlignon/Plaine Vallée), 2^{ème} Vice-Président a donné pouvoir à M. ENJALBERT

Monsieur le Président ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- N°2020-66 DEC du 24/09/2020 : 2020METEO : Mise à disposition d'un outil de suivi en temps réel des données météorologiques – Signature du marché public
- N°2020-67 DEC du 24/09/2020 : 1904 MOE : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ouvrage de délestage de réseaux d'eaux pluviales à Beauchamp – Signature du marché public
- N°2020-68 DEC du 24/09/2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

III. DÉLIBÉRATION N° 2020/75/BUR

OBJET : OPÉRATION N°15-14 MOE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN ENTERRÉ DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES – BASSIN DU MOUTIER À DEUIL-LA-BARRE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par lettre du 17 février 2016, le SIARE a notifié au Groupement ARTELIA (mandataire) / ZADRA GAILLARD un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin enterré de stockage des eaux pluviales – Bassin du Moutier à Deuil-la-Barre, pour un montant estimatif de 298 800,00 € HT (358 560,00 € TTC).

Le présent avenant a pour objet de contractualiser la reprise de la phase ACT suite au classement sans suite du marché par la CAO du 24/06/2020 en raison du contexte de pandémie de COVID-19.

Cette reprise de la phase ACT comprend les prestations suivantes :

- **D4 -Mise à jour du Dossier de Consultation des Entreprises**
- **D5- Analyse des Offres de la nouvelle Consultation**

D4 – Mise à jour du DCE

La mise à jour du DCE comprend les prestations suivantes :

- Prise en compte des sujétions liées à la COVID-19
- Intégration des nouvelles pièces du marché (PGC Covid, RICT, DLE ...)
- Intégration des réponses aux questions de la première consultation dans le nouveau DCE.

Le montant de cette mise à jour s'établit à 8 898 € HT.

Ce montant est justifié selon les temps passés et coûts des investissements suivants :

Prestation	Temps passés (jours)					Prix (€HT)
	Chef de projet 670 €HT/j	Ingénieur d'études 550 €HT/j	Projeteur 400 €HT/j	Secrétariat		Prix HT
Prise en compte d'une clause COVID 19 : - Echange avec SIARE sur intégration de cette clause au marché - Intégration des éléments au DCE - mise à jour des pièces marché suivantes : RC / CCAP / CCTP/ Planning / BPU / DQE	3	6	1	1	0,5	6 448,00
Echanges CT/CSPS/géotechnicien et mise à jour du DCE avec nouvelles pièces : PGC COVID / RICT/ G2-PRO à jour		2				1 100,00
Intégration des réponses aux questions en cours de consultation : mise à jour des pièces techniques et graphiques		1	2			1 350,00
TOTAL	3	9	3	1	0.5	8 898,00

D5 – Analyse des Offres de la nouvelle consultation

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre de l'avenant n°2 a fixé la rémunération de la phase ACT à 21 867,68€ HT.

Conformément à l'annexe Décomposition des éléments de mission de l'Acte d'engagement, la part d'analyse des offres représente 57,59 % de la phase ACT.

L'analyse des offres étant reconduite dans sa globalité, le coût de cette prestation s'établit à 12 593,60 €HT.

Au vu des éléments précités, le montant total de la rémunération du maître d'œuvre après avenant n°3 s'élève à 385 199,60 € HT répartie de la manière suivante :

- Montant de l'avenant 1 représentant 18 420 €HT pour l'adaptation du projet au vu des contraintes SNCF, soit 6,16% du montant du marché initial ;
- Montant de l'avenant 2 représentant 46 488 €HT pour la prise en compte de sujétions techniques imprévues et le suivi de la période d'observation de 6 mois, soit 15,56% du montant du marché initial ;
- Montant de l'avenant n°3 représentant 21 491,60 €HT pour la reprise de la phase ACT (D4 et D5), soit 7,19% du montant du marché initial.

Tableau récapitulatif :

	Sujétions techniques imprévues	Prestations complémentaires	Total € HT
Avenant 1		18 420,00	18 420,00
Avenant 2	14 940,00	31 548,00	46 488,00
Avenant 3		21 491,60	21 491,60
Total € HT	14 940,00	71 459,60	86 399,60
Pourcentage d'augmentation	5,00%	23,92%	28,92 %

Un nouveau planning d'exécution du marché est joint à l'avenant.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 17 février 2016 relative à la conclusion du marché susvisé ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 20 février 2019 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché susvisé ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 20 novembre 2019 relative à la conclusion de l'avenant n°2 au marché susvisé ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer, avec le Groupement ARTELIA (mandataire) / ZADRA GAILLARD, l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin enterré de stockage des eaux pluviales – Bassin du Moutier à Deuil-la-Barre.

ARTICLE 2

Cet avenant porte le montant du marché à 385 199,60 € HT (462 239,52 € TTC), soit une augmentation de 28,92 % environ par rapport au montant initial.

IV. QUESTIONS DIVERSES

V. INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 09h00.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

